



**ASCE 11**  
couleur passion

ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE  
D'ENTRAIDE DE L'AUDE  
Camping "BIEN COMME CHEZ SOI"  
2 Avenue de la Ruino  
11370 LEUCATE PLAGES

Tél : 04.68.40.01.95  
Gardien : 07.66.33.62.75

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING

**Préambule** – Est désigné comme gestionnaire ou son représentant : le gardien et/ou le personnel d'accueil. Il a pouvoir de police dans l'enceinte du camping afin de faire appliquer et respecter le présent règlement.

### CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer ou s'installer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping, implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

### FORMALITÉS DE POLICE

Le terrain de camping est exclusivement réservé aux membres d'une ASCE.

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping, devra justifier de son appartenance à une ASCE, présenter au gestionnaire ou à son représentant sa pièce d'identité, sa carte d'adhérent et remplir les formalités administratives exigées.

Les campeurs qui ne seraient pas en possession de leur carte d'Ascéiste seront tenus d'adhérer en tant que membre extérieur à l'ASCE11.

Il est précisé que la carte d'Ascéiste est strictement personnelle et ne donne droit qu'à un emplacement.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

Toute personne qui séjournera sur le camping « Bien Comme Chez Soi » à Leucate Plage devra fournir, au plus tard à son arrivée, une attestation de responsabilité civile ou assurance villégiature, afin de garantir les risques éventuels pouvant survenir pendant leur séjour.

Cette disposition s'applique à l'ensemble des occupants, que ce soit sur des installations propres à l'ASCE11, à d'autres ASCE ou sur des emplacements mis à disposition par l'ASCE11.

Afin de permettre l'identification des personnes autorisées à séjourner sur le camping, un bracelet sera remis à chacun par le personnel d'accueil. **Le port de ce bracelet est OBLIGATOIRE**, pour des raisons de sécurité et d'identification dans l'enceinte du camping.

## **BUREAU D'ACCUEIL**

**Le Bureau d'accueil est ouvert de : 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h**

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les offres de l'ASCE11, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles pour passer un agréable séjour en Occitanie.

Une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des usagers dans le local vaisselle. Les réclamations, uniquement recueillies par le (ou la) président(e), ne seront prises en considération que si elles sont datées, signées, aussi précises que possible, se rapportant à des faits récents et si le réclamant s'est clairement identifié.

Une tenue correcte est demandée à toute personne se rendant au bureau d'accueil.

## **INSTALLATION**

La tente ou la caravane et tout matériel doivent être installés sur l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Il n'est autorisé qu'une seule caravane par emplacement, l'installation d'une tente de 2 places pourra être tolérée en complément, dans la mesure de la préservation de l'espace dédié au stationnement du véhicule.

## **CARAVANES ET MOBIL-HOMES de L'ASCE11**

Le montant journalier de mise à disposition indiqué au tarif affiché, comprend toutes les prestations à l'exclusion de la taxe de séjour.

Le nombre maximum d'occupants sera affiché dans chaque installation et ne pourra pas être dépassé sans l'accord du gestionnaire.

Les occupants des caravanes ou mobil-homes mis à disposition sont responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner aux installations et au matériel d'équipement. A leur arrivée, un état des lieux et une liste du matériel seront établis et signés.

A la réservation, une caution de 200 € sera demandée sous forme de chèque pour garantir les dégâts constatés au départ, ainsi qu'un chèque de 50€ pour le ménage, dans le cas où celui-ci ne serait pas correctement effectué au départ du vacancier.

La caution pour le badge d'accès au camping s'élève à 30.00 € et doit être remise en échange du badge, à l'arrivée sur le camping.

Lorsque la caravane ou le mobil-home sera libéré de ses occupants, la clé et le badge seront remis à l'accueil.

**En ce qui concerne la mise à disposition des caravanes et mobil-home, les départs se feront avant 11 h et les entrées de 15 h à 19 h.**

### **REDEVANCES**

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain de camping et le nombre de personnes par emplacement.

Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil, doivent effectuer la veille, le paiement de leurs redevances.

L'inventaire sera fait par l'occupant à son arrivée et remis à l'accueil. La personne chargée de l'accueil devra vérifier cet inventaire contradictoirement avec l'inventaire précédent. Tout manquement dans l'inventaire sera facturé au prix indiqué sur l'état des lieux. Si le ménage n'est pas fait, il sera réalisé par l'ASCE11. Le chèque de caution de 50 € sera alors encaissé.

### **BRUIT ET ANIMAUX**

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

**Pour respecter le repos de tous les campeurs, le silence devra être total entre minuit et 7 heures.**

La coupure du courant sur le terrain de pétanque devra intervenir à 23h30 tous les soirs de la semaine.

Les chiens et autres animaux domestiques ne seront admis dans le camping que sur présentation d'un certificat de vaccination contre la rage. Ils ne seront jamais laissés en liberté et toujours tenus en laisse. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Les chiens et autres animaux domestiques sont interdits dans les caravanes et mobil-home propriétés de l'ASCE11.

La gêne évidente et constatée, causée par certains animaux, pourra amener l'exclusion de leurs propriétaires.

## **VISITEURS**

Les visiteurs sont tenus de se présenter dès leur arrivée à l'accueil et indiquer la durée prévisible de leur séjour, le nom et le numéro d'emplacement du campeur qui reçoit.

Après avoir été autorisés, les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ces derniers devront s'acquitter de la redevance suivant le tarif affiché au bureau d'accueil. Il est également envisageable que le visiteur assure lui-même la dite redevance.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

Les visiteurs admis sur le camping ne sont pas tenus de prendre la carte de membre honoraire de l'ASCE11, mais doivent être déclarés et doivent porter le bracelet.

Le gestionnaire du camping ou son représentant est chargé de procéder à des contrôles inopinés pour vérifier le nombre des visiteurs et la durée de leur séjour.

## **CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES**

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.

La circulation est interdite entre 22h30 et 7 h pour tous véhicules à moteur, y compris motos et cyclomoteurs.

Ceux qui rentreront au camping après 22h30, laisseront leur véhicule sur le parking d'entrée.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules ou deux roues qui appartiennent aux campeurs y séjournant (hors visiteurs).

Il n'est autorisé qu'un seul véhicule par emplacement et il sera obligatoirement garé sur l'emplacement affecté. Il ne devra en aucun cas gêner la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

**Le stationnement des véhicules des visiteurs s'effectue à l'extérieur du camping. Il est strictement interdit à l'intérieur pour des séjours excédant 3 jours consécutifs. Dans ce cas, les visiteurs peuvent stationner leur véhicules sur le parking visiteur pour 3 soirs consécutifs au plus.**

## **TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect général du camping et de ses installations (notamment sanitaires).

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les campeurs doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Aussi, les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet, à l'intérieur du camping. Les collectes se font les lundis, mercredis et vendredis matins.

Le bloc sanitaire étant suffisamment équipé, la toilette des campeurs est strictement interdite en dehors des lavabos, et douches.

Le branchement individuel en eau potable des caravanes sur les bornes fontaines est strictement interdit. Les tuyaux d'arrosage branchés sur les fontaines du camping doivent rester branchés pour être opérationnelles en cas d'incendie.

L'étendage du linge est toléré à condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. La mise en place de corde d'étendage entre les arbres, poteaux, etc... est strictement interdite car dangereuse.

Les lessives ne sont autorisées que dans les bacs prévus à cet usage.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge du campeur.

L'emplacement utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

A charge aux résidents fixes d'entretenir l'emplacement qu'ils occupent.

## **SALLE DE JEUX**

La salle de jeux est ouverte à tous les campeurs qui pourront l'utiliser ainsi que ses installations. Leur utilisation reste sous l'entière et seule responsabilité du campeur.

La salle de jeux sera fermée tous les jours à 19 heures.

Toute détérioration ou tout dommage causés aux équipements seront mis à la charge de leurs auteurs.

## JEUX

Pour la sécurité de tous, aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Il est formellement INTERDIT de jouer au ballon, de circuler à vélo ou planche à roulettes autour des installations sanitaires ou devant la salle de jeux pour des questions évidentes de sécurité.

La salle de jeux ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

## SECURITE INCENDIE - VOL

Les feux ouverts (bois - charbon, etc...) sont strictement interdits.

Des barbecues sont mis à la disposition des campeurs. Le gestionnaire ou son représentant se réserve d'interdire leur utilisation s'il estime que les conditions climatiques s'avèrent dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement le gestionnaire ou son représentant. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Il est demandé de suivre scrupuleusement les consignes de sécurité affichées auprès de ces installations.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Chaque propriétaire de véhicule stationnant sur son emplacement sera tenu d'avoir une assurance incendie.

L'ASCE11 n'est pas responsable des objets déposés au bureau (elle se réserve le droit de refuser le dépôt d'objets de valeur tels que bijoux, argent...) et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte, notamment grâce au port du bracelet.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## GARAGE MORT

Le camping n'offre pas la possibilité de stationnement en « garage mort ».

## AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. **Celui-ci est remis au campeur lors de son arrivée. Le campeur doit remettre au bureau d'accueil le coupon figurant en fin du règlement (dernière page) après l'avoir signé et y avoir ajouté la mention « lu et approuvé ».**

## INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra mettre fin au séjour du contrevenant.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## CONDITIONS PARTICULIERES

Le branchement électrique, sur les emplacements "caravanes" et les emplacements "tentes" est facultatif.

**Le courant délivré en 220 volts est limité à 10 A (2200W maxi) par emplacement et par prise utilisée, à raison d'une prise par emplacement.**

Il n'est pas autorisé la location d'un emplacement pour le parking d'une ou plusieurs voitures.

Fait à LEUCATE Plage, le 15 avril 2019  
La présidente de l'ASCE11  
Marielle TOUSTOU

✂-----

## COUPON À REMETTRE À L'ACCUEIL

Je soussigné ..... occupant l'emplacement n°.....  
du ..... au .....

**Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du camping qui m'a été remis.**

Fait à Leucate Plage, le .....

*Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »*